

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale. Il est contractuel entre l'association et l'adhérent.

ARTICLE 1 – La vie au sein de l'association

Ce règlement et la charte de déontologie qui y est annexée énoncent les valeurs et les comportements qui doivent être assumés collectivement, notamment la participation de tous les adhérents à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des activités.

ARTICLE 2 – Admission d'un membre

Pour obtenir la qualité de membre de l'association, il faut être parrainé par un membre fondateur ou par deux adhérents membres depuis un an ou plus.

L'adhésion devra être entérinée à l'unanimité par le CA, sous condition de :

- signature de la charte du management équitable[®],
- engagement à respecter le règlement intérieur et la charte de déontologie de l'AFraME,
- versement de sa première cotisation.

Lors de son adhésion, chaque membre s'engage à indiquer à l'association les domaines dans lesquels il possède des connaissances ou des savoir-faire spécifiques, en vue de pouvoir être sollicité en tant qu'intervenant ou contributeur dans le cadre des activités de l'association.

ARTICLE 3 – Les droits et les devoirs des adhérents

Chaque adhérent s'engage à contribuer à la vie de l'association et aux contenus qu'elle produit, par le partage de ses connaissances ou de ses savoir-faire, par la coordination ou l'animation des événements et publications de l'association, ou par la sollicitation via son réseau relationnel d'experts et d'intervenants potentiels.

Chaque adhérent a accès aux matériels mis à sa disposition, sous réserve de respecter les règles de confidentialité et de bon fonctionnement établies par le conseil d'administration.

ARTICLE 4 – Cotisation

Son montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation est payable à l'adhésion. Elle est renouvelable chaque année au démarrage d'un nouvel exercice. Toute cotisation versée est acquise par l'association.

Un justificatif pourra être délivré sur demande.